

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 05 Novembre 2018

Ordre du jour :

- Validation et arrêt du projet pour la construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat.
- Projet pédagogique "écoles numériques innovantes et ruralité" 2ème phase 2018-2019.
- Convention de service partagé avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.
- Prime de fin d'année
- Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG53 pour les agents IRCANTEC.
- Participation employeur pour la prévoyance "maintien de salaire"
- Montant des loyers pour la location des commerces.
- Décision modificative n°3 - Budget principal
- Désignation de la commission de contrôle du REU (Registre Electoral Unique)
- Questions diverses

L'an deux mil dix-huit, le 05 novembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 octobre, s'est réuni à la salle multi-activités sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M COTTEREAU Michel - Mme RICORDEAU-MAILLET Martine - MM. RAGAIGNE Nicolas - DESNOË Stéphane - LEFLOCH Michel - LEROY Anthony - Mmes BLU Anne-Sophie - LAVOUÉ Isabel - DALIVOUS Estelle - MIEUZE Géraldine - GUITTER Armelle - PIERRE-AUGUSTE Renée -MM DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - HUET Daniel - POIRIER Jérôme - SOUVESTRE Jean-François.

Absentes excusées : Mmes GEORGET Jessica - SABIRON-NICOUX Catherine - ROBLOT Ghislaine.

Secrétaire de séance : Mme Estelle DALIVOUS

*Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants :
Date d'affichage : 12 Novembre 2018*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 8 octobre 2018.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

➤ **Validation et arrêt du projet de la construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat.**

Monsieur Le Maire explique qu'il survient un problème avec la sortie du parking puisque celui-ci sort sur une écluse.

Monsieur Le Maire propose donc de supprimer l'espace parking pour le remplacer par un espace vert aménagé, cette modification sera retravaillée avec l'architecte afin d'optimiser cet espace.

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en séance du 02 juillet 2018 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier portant sur le choix du maître d'œuvre dans l'élaboration du projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerce et d'habitat à Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine,

Vu l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par le bureau d'architecture HOUET IE Associés – 95 avenue de La Libération à Saint Berthevin (Mayenne) ; afin de ne pas perdre ses commerces et pour redonner de l'attractivité et revitaliser le centre-bourg, la municipalité a décidé de créer un logement et espace commercial au cœur du village.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat au stade APD.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

VALIDE le projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat tel que présenté,

VALIDE l'enveloppe financière,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ **Projet pédagogique "écoles numériques innovantes et ruralité" 2ème phase 2018-2019.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de développement numérique dans les écoles rurales proposé par le Ministère de l'Education Nationale qui a pour objectif d'offrir aux enfants et aux enseignants des outils pédagogiques nouveaux et de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 €.

CONSIDERANT que l'équipe pédagogique de l'école publique de Ballée est fortement intéressée par ce projet,

VU les dépenses projetées qui représentent 5 940 € HT correspondant au financement de :

- 2 vidéoprojecteurs : 1 300,00 €
- 3 tablettes : 900,00 €
- 2 bornes accès Wi-Fi : 120,00 €
- 6 ordinateurs portables : 3 000,00 €
- 6 diviseurs audio : 20,00 €
- 4 robots programmables Blue-bot : 600,00 €

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer pour cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « Ecoles numériques innovantes et ruralité »,
- **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe financière pour ce projet à 6 000,00 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention sur la base de 6 000,00 € HT.
- **PRECISE** que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention.

➤ **Convention de service partagé avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de service partagé pour le projet de construction de bâtiment à vocation de commerces et d'habitat, proposée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

L'objet de cette convention est la mise à disposition à la Commune de Val-du-Maine par la Communauté de Communes, des services techniques pour l'exercice des éléments suivants :

- Prise en compte des objectifs communaux,
- Réalisation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre
- Analyse des candidatures et des offres
- Assistances à la passation des contrats de maîtrise d'œuvre
- Assistance lors des études jusqu'à la consultation des entreprises et notification des marchés
- Assistance ponctuelle en cas de besoin lors du suivi des travaux

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de service partagé n° 98-03,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

S'ENGAGE à rembourser à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez les charges de fonctionnement estimées à environ 40 heures dont 4 gratuites à 39 € soit un montant total estimé à 1 404 €

➤ **Prime de fin d'année**

▪ *Personnel communal*

Une prime de fin d'année est versée depuis plusieurs années aux agents communaux,

Pour 2017, la prime versée était d'un montant net de 945,06 € pour les agents à temps complet et réduite proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps non complet.

VU les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2018,

Considérant que le montant net pour 2018 est porté à 955,39 € pour un agent à temps complet soit une augmentation de 10,33 € par rapport à la prime 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

Article 1 : Fixation du montant de l'enveloppe :

L'enveloppe de prime dite de fin d'année est fixée à 11 909,67 € brute à convertir selon le régime de cotisation de l'agent

Article 2 : Conditions d'octroi – Elles sont les suivantes :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la prime de fin d'année à :

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de son temps de travail.
- Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que cette prime sera versée à l'Agent avec son salaire de novembre 2018. Un arrêté relatif au versement de la prime de fin d'année indiquera le nom du bénéficiaire avec le montant brut de la prime.

▪ *Personnel CLSH*

Une prime de fin d'année est versée depuis plusieurs années aux agents communaux du Centre de Loisirs Intercommunal,

Pour 2017, la prime versée était d'un montant net de 945,06 € pour les agents à temps complet et réduite proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps non complet.

VU les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2018,

Considérant que le montant net pour 2018 est porté à 955,39 € pour un agent à temps complet soit une augmentation de 10,33 € par rapport à la prime 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

Article 1 : Fixation du montant de l'enveloppe :

L'enveloppe de prime dite de fin d'année est fixée à 668,75 € brute à convertir selon le régime de cotisation de l'agent

Article 2 : Conditions d'octroi – Elles sont les suivantes :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la prime de fin d'année à :

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de son temps de travail.
- Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que cette prime sera versée à l'Agent avec son salaire de novembre 2018. Un arrêté relatif au versement de la prime de fin d'année indiquera le nom du bénéficiaire avec le montant brut de la prime.

➤ **Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG53 pour les agents IRCANTEC**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité au 1er janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

▪ **POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes (2) :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales : soit pourcentage retenu 35 %
- Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu ... % (3)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

➤ **Participation employeur pour la prévoyance "maintien de salaire"**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- De participer financièrement à compter du 1er janvier 2019, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès).
- De fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité par agent par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
- 10 € par mois pour l'agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance.
- La participation est minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération

➤ **Montant des loyers pour la location des commerces**

Vu l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par le bureau d'architecture HOUET IE Associés – 95 avenue de La Libération à Saint-Berthevin (Mayenne) ; afin de ne pas perdre ses commerces et pour redonner de l'attractivité et revitaliser le centre-bourg, la municipalité a décidé de créer un logement et un espace commercial au cœur du village.

Vu la délibération validant et arrêtant le projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat en date du 05 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des loyers pour les commerces et le logement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

FIXE les loyers sur les commerces et le logement comme suit :

- Pour le Restaurant et la Boulangerie un loyer mensuel progressif sur 4 ans :

Commerces	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
Boulangerie	300€	350€	400€	450€
Restaurant	400€	470€	540€	610€

Il est précisé que les commerces seront loués nus, sans aménagement de matériel.

- Pour le logement d'une surface d'environ 90 m2 un prix de loyer de 540 € par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

➤ **Décision modificative n°3 - Budget principal**

Monsieur le Maire expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement.

SECTION d'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Opération n° 130 Article 2313/130 - Maison MAM	18 100,00 €	
Opération n° 134 : Article 2313/134 - Espace commercial	-18 100,00 €	
Opération 138 : Article 2315/138 - Programme voirie 2018	+ 1 500,00 €	
Opération 127 : Article 2315/127 - voirie programme 2017	-1 500,00 €	
Article 21538 - Autres réseaux	+ 23 600 €	
Article 2041582 - Subvention d'investissement Bâtiments et installations	-23 600 €	
TOTAL	0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget primitif 2018 les modifications reprises ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

➤ **Désignation de la commission de contrôle du REU (Registre Electoral Unique)**

Monsieur Le Maire rappelle le rôle de la commission de contrôle du REU.

Il indique que la commission doit se composer de la manière suivante ;

- 1 délégué de la commission administrative
- 1 délégué du Tribunal de Grande Instance
- 1 délégué du Conseil municipal

Monsieur Le Maire demande à chacun des conseillers s'il souhaite ou non, faire partie de la Commission de contrôle.

Après avoir échangé et délibéré, Madame Armelle GUITTER, est désignée déléguée du Conseil municipal pour la Commission de Contrôle du REU.

➤ **Demande de subvention modifié : Projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat - Pacte Régional pour la Ruralité (Fonds Régional de Développement des Communes).**

Le plan prévisionnel est modifié comme suit :

- Coût estimatif des travaux.....815 233,00 € HT
- Recettes :
- Subvention DETR sollicitée 150 000,00 €
- Subvention Région : 20 % (plafond 500 000 €)100 000,00 €
- Communauté de Communes.....35 000,00 €
- Emprunt400 000,00 €
- Autofinancement 130 233,00 €

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention près de Monsieur le Président de la Région des Pays de la Loire
- **PREVOIT** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-104 du 08 octobre 2018

➤ **Projet de construction d'un bâtiment à vocation de commerces et d'habitat : demande de subvention – aide régionale aux projets de logements locatifs communaux en lien avec le Pacte Régional pour la Ruralité.**

Le plan de financement est modifié comme suit :

- Coût estimatif des travaux..... 355 098,40 € TTC
- Recettes :
- Subvention Région : 30 % 106 529,52 €
- Conseil Départemental..... 73 417,00 €
- Autofinancement 175 151,88 €

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention près de Monsieur le Président de la Région des Pays de la Loire
- **PREVOIT** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre.
- **PREVOIT** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-105 du 08 octobre 2018.

➤ **Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe que les terres situées lotissement de la Nayère, seront mis en location précaire à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population s'effectuera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Le coordinateur communal est Isabel LAVOUÉ. Le recrutement des agents recenseurs devra être effectué au mois de décembre. Il est prévu que ce soit Mme Claire Dubois pour la commune d'Epineux-le-Seguin et Mme Sylvie Bourdais pour la commune de Ballée.
- Monsieur Le Maire présente le plan du projet concernant l'aménagement autour du groupe scolaire (allée, cour et city-stade) et indique que des devis sont en attente.

- Monsieur Le Maire informe que le bulletin municipal est reporté en mars/avril 2019
- Monsieur Le Maire informe que les vœux auront lieu le Vendredi 18 janvier 2019 à 19 h 30 à la salle des sports.
- Dans le cadre de la mise en place de la signalétique des chemins de randonnée avec les agents des services techniques, il est demandé qu'un groupe de travail soit constitué pour la pose des panneaux. Les volontaires sont M. Michel LEFLOCH, Stéphane DESNOË, Daniel HUET.